

■ le titulaire de la présente carte est autorisé à conduire des visites commentées dans les musées et monuments historiques, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

■ le titulaire de la présente carte est exonéré de droit d'entrée pour la visite des musées, collections et monuments appartenant à l'Etat et affectés au Ministère de la Culture.

**PRESCRIPTIONS A OBSERVER
PAR LE TITULAIRE :**

■ la présente carte doit être présentée à tout contrôle des agents habilités.

■ le port du badge est obligatoire dans les musées et monuments historiques par le décret n° 94.490 du 15 juin 1994 modifié.



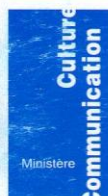
Signature du titulaire

ZONE TOURISTIQUE AUTORISÉE

Bretagne

LANGUE(S) ÉTRANGÈRE(S) AUTORISÉE(S)

.....



Secrétariat d'Etat au Tourisme



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Ministère chargé du Tourisme
Ministère chargé de la Culture

Qualification professionnelle

**GUIDE CONFÉRENCIER DES VILLES
ET DES PAYS D'ART ET D'HISTOIRE**

validité permanente

carte n° A.H. 08-35-001P-

**GUIDE CONFÉRENCIER DES VILLES
ET DES PAYS D'ART ET D'HISTOIRE**

1. Nom MARTIN
2. Epouse ou veuve ⁽¹⁾
3. Prénom usuel Nathalie
4. Né(e) le 3 Avril 1980
5. A Vitré (35)
6. Demeurant 6, rue des Cassis
à ST Méloir des Ondes (35350)
7. Nationalité Française
Fait à Rennes (35)
le 10 avril 2008

Délivré par le Préfet d'Ille-et-Vilaine

Signature du Préfet

**Pour le Préfet
Le Directeur**

Jean CHEVALIER

(1) Rayer la mention inutile